

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Nouvelle Calédonie
Subdivision Administrative Sud
Ville de BOURAIL

n°2242/1045/2016

APPEL A LA VIGILANCE

Le Maire de la commune de Bourail rappelle à la population que durant la période de sécheresse s'étendant du 15 septembre au 15 février, l'emploi du feu sur la commune est réglementé par l'arrêté n°2242/91/2014.

Il est notamment interdit d'allumer du feu jusqu'à 200 m. des espaces naturels (forêts, bois ou sous-bois, broussailles, plantations...);

Les feux de destruction de broussailles ou déchets verts peuvent être autorisés sous certaines conditions :

- Aléa feu de forêt faible (couleur verte) ;
- Vitesse du vent inférieure à 10 nœuds ;
- Entre 5 h et 8 h puis 17 h et 20 h ;
- Avec surveillance constante du foyer.

Tout autre feu à usage non domestique est interdit.

Chaque propriétaire foncier est tenu de respecter les dispositions de cet arrêté communal.

Les contrevenants s'exposent à des sanctions pécuniaires et/ou pénales.

Selon l'échelle des risques, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (DSCGR) peut étendre l'interdiction d'usage du feu sur la totalité de la Nouvelle-Calédonie.

Le maire,
Brigitte EL ARBI